

Plan local d'urbanisme intercommunal
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du Pays de Cunlhat approuvé le 23 juin 2016.

Révisions et modifications :

Modification simplifiée n°1 en date du 8 février 2018.
Révision allégée n°1 approuvée en date du 21 mars 2024.
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 mars 2024.



Bureau de l'Urbanisme REALITES
34, Rue Georges Clémenceau
42800 Livradois
Tél : 04 77 47 01 09
Email : urbanisme@realites63.fr www.realites63.fr



- PRESCRIPTIONS :**
- Changement de destination
 - Emplacement réservé
 - Haies à préserver
 - Orientation d'aménagement et de programmation
 - Élément de paysage (patrimoine) à protéger ou à valoriser
 - Ripisylve
 - Terrain cultivé
 - Verger
 - Zone Humide
 - Sentiers piétonniers à préserver
- ZONAGE :**
- Ud : Zone urbaine mixte et dense de type centre-bourg
 - Uc : Zone urbaine résidentielle à caractère diffus ou en extension des bourgs
 - Ui : Zone urbaine réservée aux activités artisanales, commerciales et industrielles
 - Uh : Zone de hameaux urbains pouvant accueillir des constructions pour l'habitation
 - Ua : Zone urbaine d'équipements à vocation touristique
 - EA1A : Zone à urbaniser à vocation économique
 - ZAB1A : Zone à urbaniser à vocation économique à la condition que la zone 1A1a soit préalablement remplie
 - A : Zone agricole
 - N1 : Zone naturelle
 - Nc : zone de carrière
 - Nz : Zone de loisirs
 - Mn : Zone naturelle possédant une biodiversité ou des paysages d'intérêt communautaire

